

# GDPR : Foire aux questions

## Qu'est-ce que le GDPR et quand entre-t-il en vigueur ?

Le Règlement Général sur la Protection des Données, est un Règlement européen qui oblige toutes les entreprises et les administrations, à respecter certaines règles concernant le traitement des données à caractère personnel. L'objectif de ce nouvel ensemble de règles est de rendre aux citoyens le contrôle de leurs données à caractère personnel et de simplifier le cadre réglementaire pour les entreprises.



*Le GDPR (RGPD) a été introduit le 24/5/2016 et il sera appliqué à compter du **25/5/2018**.  
Les États membres de l'UE sont tenus de le transposer dans leur législation nationale d'ici le 6 mai 2018.  
Le Règlement (UE) 2016/679 abroge la Directive 95/46/CE (Règlement Général sur la Protection des Données).*

## Qu'est-ce qui change ?

Il y a beaucoup de changements, plus ou moins importants, dont les principaux et les plus pertinents sont les suivants :

- Adaptation des motifs légaux pouvant être invoqués pour le traitement des données (intérêt légitime, consentement, etc.)
  - Le consentement implicite (case décochée) n'est plus autorisé, il doit y avoir adhésion explicite et active (opt-in).
- Obligation de tenir un registre de tous les traitements de données
  - Documentation de toutes les décisions, transactions et stockage de données à caractère personnel
- Obligation de mettre en place des procédures (notamment pour contrer ou gérer les fuites de données)
  - Désignation d'un Délégué à la Protection (DPO) des données si cela se révèle pertinent
- Ajout de nouveaux droits pour les citoyens
  - Tels que le droit à l'oubli
- Amendes et pénalités revues à la hausse en cas de non-conformité par rapport au Règlement



*Les amendes majorées pourront s'élever jusqu'à 4 % du chiffre d'affaires d'une entreprise, ou 20 millions € (selon le montant le plus élevé)*

## Quand puis-je invoquer l'intérêt légitime comme base légale au traitement des données ?

La plupart du temps, la communication à destination des clients existants peut être considérée légitime. Toutefois, nous suggérons d'évaluer cela au cas par cas, en étroite collaboration avec un conseiller juridique interne. La nouveauté du GDPR, c'est qu'il renvoie spécifiquement aux actions de marketing direct comme étant une finalité pouvant être considérée comme exécutée sur base de l'intérêt légitime.



GDPR Récital 47 : *The legitimate interests of a controller [...] may provide a legal basis for processing [...] The processing of personal data for direct marketing purposes may be regarded as carried out for a legitimate interest.*

## Puis-je invoquer l'intérêt légitime comme base légale à la prospection ?

Comme pour les clients existants, la base légale à laquelle vous pouvez vous référer pour le traitement des données dans le cadre du GDPR doit être évaluée au cas par cas. Au moment d'analyser un éventuel intérêt légitime pour tout type de client (potentiel), nous recommandons d'effectuer un test d'équilibre et de nécessité.



GDPR Récital 47 : *Such legitimate interest could exist for example where there is a relevant and appropriate relationship between the data subject and the controller in situations such as **where the data subject is a client** or in the service of the controller.*

## Dois-je recontacter tous mes clients existants pour leur demander leur consentement ?

Pour autant que les sujets des données aient été informés d'une possible utilisation de leurs données au moment de leur collecte, vous pouvez probablement poursuivre votre relation commerciale avec votre banque de données existante, ainsi que vos activités de marketing direct. Cependant, il est recommandé de consulter votre conseiller juridique afin de voir si les informations fournies au moment de la collecte des données étaient présentées d'une façon vous permettant d'invoquer un intérêt légitime dans le cadre du GDPR.



*Les recherches ont montré que le risque de demander le consentement explicite de clients existants est très élevé et implique une baisse potentielle du pourcentage de clients désireux d'en recevoir des communications par la suite.*

## Qu'en est-il de la communication électronique, suit-elle les mêmes règles ?

Le marketing électronique (e-mail, SMS, cookies, etc.) est régi par une législation spécifique en matière de Respect de la vie privée et de communication électronique. Un nouveau règlement est en préparation : le EPR (E-Privacy regulation, Règlement Vie Privée et Communication Électronique). Bien qu'il n'ait pas encore été finalisé, on peut raisonnablement penser qu'il s'appuiera sur les mêmes principes que ceux du GDPR.



*Cas cookies : La proposition déposée sur la table définit à présent les cookies comme des identifiants de personnes physiques, si bien qu'ils sont soumis à un traitement similaire à ceux des données à caractère personnel. Cela ne vaut pas pour les cookies fonctionnels, qui ne peuvent pas identifier l'utilisateur. Tant que l'EPR n'aura pas été instauré c'est la loi belge relative à l'utilisation des cookies qui restera d'application.*

## Comment élaborer un fichier FTP sécurisé ?

Nous avons créé un document pour vous y aider. Le but de ce document est de vous guider dans l'utilisation du FTPS avec FileZilla et/ou WinSCP ou une déclaration curl. Envoyez-nous un email à [gdprpaper@bpost.be](mailto:gdprpaper@bpost.be) pour recevoir les instructions complètes.

Disclaimer : Cette publication a été préparée uniquement à titre indicatif et ne constitue pas un avis professionnel adapté à une situation particulière. Vous ne devez pas agir sur les informations contenues dans ce document sans obtenir des conseils professionnels spécifiques. Aucune représentation ou garantie (expresse ou implicite) n'est donnée quant à l'exactitude ou l'exhaustivité des informations contenues dans cette publication et, dans la mesure permise par la loi, bpost, ses membres, employés, sous-traitants et agents n'acceptent ou n'assument aucune responsabilité, responsabilité ou devoir de diligence pour toute conséquence de vous ou de toute autre personne agissant, ou s'abstenant d'agir, en se fondant sur les informations contenues dans cette publication ou pour toute décision basée sur celle-ci.